

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul du quotient familial (Ville) détermine le tarif des participations familiales aux prestations péri et extrascolaires. Il est fonction des revenus du foyer et se détermine annuellement, soit entre début juin et le 30 septembre, soit à l'arrivée en cours d'année de l'enfant.



Le tarif des participations familiales est calculé en fonction des revenus du foyer. Il est à renouveler tous les ans et s'applique aux prestations de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs, des centres de vacances, etc. Vous devez communiquer les documents ci-dessous au service enfance / affaires scolaires soit par mail soit en vous présentant avec les originaux.

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (pas de facture de téléphone)
- Attestation de paiement de la CAF
- Avis d'imposition du foyer (N-2) – pour les indépendants : bilan comptable ou déclaration du chiffre d'affaires (N-2) UNIQUEMENT si vous n'avez pas de CAF
- Dernier bulletin de salaire du foyer ou notification de l'indemnité journalière Pôle Emploi.

Documents

[Règlement de fonctionnement des prestations péri et extrascolaires - 2025/2026](#)

[Grille tarifaire 2025_2026](#)

Contact

Service Enfance / Affaires scolaires

Castelrose - 1 avenue de Paris

01 34 08 19 76 / 19 27

s.enfance@ville-isle-adam.fr

Horaires au public

Lundi : 13h45 / 17h

Mardi : 8h45 / 11h30

Mercredi : 8h45 / 11h30

Jeudi : 13h45 / 17h

Vendredi : 8h45 / 11h30

Samedi : fermé